TROP, C'EST TROP!

LE SOCLE INVISIBLE

Comment les entreprises financent le modèle social français

AOÛT 2026

Pourquoi ce rapport maintenant ?

1,5Mds€ par jour : c'est la contribution des entreprises au modèle social français - et l'impôt sur les sociétés n'en représente que 12%.

Le constat politique peut être formulé sans détour : Trop, c'est trop ! Non parce que chacune des contributions supportées par les entreprises serait illégitime prise isolément, mais parce que leur accumulation a atteint un niveau où aucun prélèvement supplémentaire ne peut plus être examiné comme une mesure autonome, dépourvue d'effets sur le reste de l'économie.

Surtout, alors que le débat public tend à dénoncer ici ou là les « aides » dont bénéficieraient indûment les entreprises, les chiffres mettent en évidence une autre réalité : la contribution des entreprises au modèle social et à l'ensemble de nos choix collectifs approche 560Mds€ par an, soit environ 20% du PIB national et un ordre de grandeur équivalent à plus de 30% de la dépense publique en 2025 – voilà qui permet de mesurer l'ampleur des ressources qui proviennent du système productif. Sans elles – sans les chefs d'entreprises, sans les salariés, il n'existerait pas.

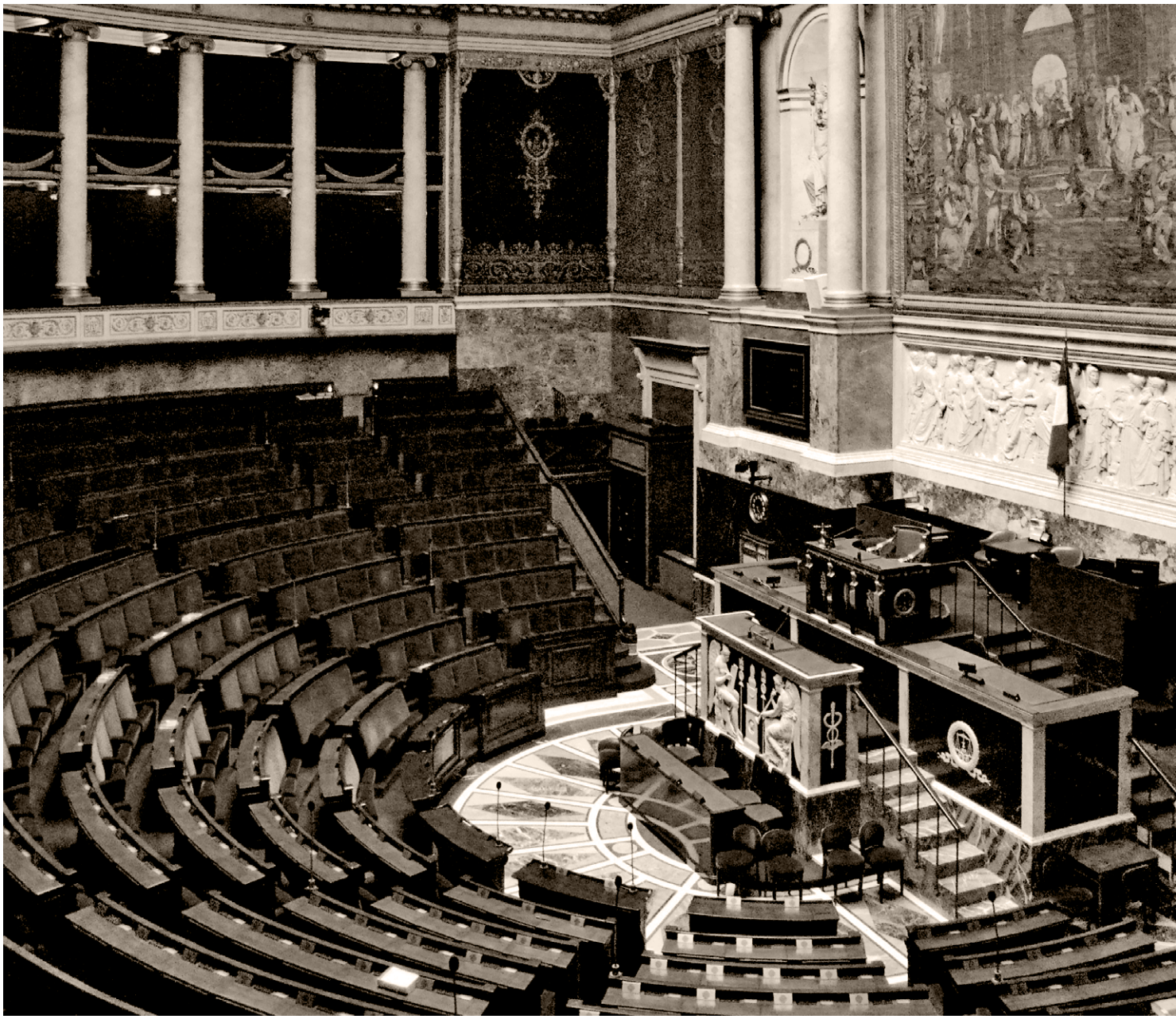
Le modèle français repose sur un équilibre exigeant. Les entreprises financent une part déterminante de la protection sociale, des services publics, des transports, du logement, de la formation et du pouvoir d'achat. Cette contribution n'est possible que tant qu'elles conservent la capacité de produire, d'investir, d'employer et de rémunérer en France. Le sujet n'est donc pas de choisir entre le financement du modèle social et la compétitivité – la seconde conditionne durablement le premier.

Le risque qu'une charge fiscale toujours accrue fait peser sur les entreprises et le pays est celui de l'éviction. Dans une économie ouverte, un prélèvement produit une recette, mais modifie aussi les comportements, les décisions d'investissement et la localisation des activités ou des actifs. **Le rendement d'un prélèvement dépend donc non seulement de son taux, mais aussi de la réaction de son assiette.** Lorsque celle-ci est mobile ou sensible aux prix, une hausse de la fiscalité peut entraîner une réduction de l'activité, un déplacement des flux ou une moindre implantation en France. Le produit effectivement perçu peut alors s'éloigner du rendement attendu à assiette inchangée. La question n'est donc pas seulement de savoir ce qu'une taxe devrait rapporter, mais **ce qu'il restera de l'activité taxée une fois les décisions adaptées.**

Les exemples précédents montrent que ce risque n'est pas théorique. L'incidence réelle des prélèvements doit être prise en compte. Une taxe acquittée par une entreprise n'est pas supportée par elle seule. Selon les conditions de marché, son coût peut être répercuté sur les prix, les salaires, l'emploi, les fournisseurs, l'investissement ou la rémunération du capital. Opposer la contribution des entreprises au pouvoir d'achat des ménages ou au financement de la protection sociale revient donc souvent à ignorer que ces dimensions sont étroitement liées.

Le présent rapport procède, à cet égard, à un exercice original par son périmètre. Les contributions des entreprises sont habituellement examinées séparément, selon le texte budgétaire, l'organisme bénéficiaire ou la nature juridique du flux. Ce rapport adopte le point de vue inverse : il rassemble dans une même cartographie les prélèvements obligatoires, les contributions affectées, les dépenses conventionnelles et les financements directs supportés par les entreprises.

Son objectif n'est pas de contester la finalité de ces dispositifs. Il est d'objectiver l'équilibre qu'ils forment et ce qu'une nouvelle augmentation de la charge pourrait fragiliser. Avant de demander davantage au socle productif, il faut mesurer précisément tout ce qui repose déjà sur lui.



00

Synthèse

Le débat budgétaire continue trop souvent de présenter les entreprises soit comme une réserve de recettes fiscales et sociales mobilisable sans conséquence, soit comme des consommatrices d'aides économiques et sociales massives. Le constat établi par ce rapport est inverse. La solidité du modèle social français dépend directement de la capacité des entreprises à produire, employer, investir et rémunérer.

De ce point de vue, leur contribution est essentielle puisqu'elle approche 560Mds€ par an, soit près de 20% du PIB national et un ordre de grandeur équivalent à plus de 30% de la dépense publique en 2025. Mais leur véritable importance tient surtout à ce qu'elles financent concrètement : protection sociale, services publics locaux, transports, logement, formation, recherche et pouvoir d'achat.

La question n'est donc plus de savoir si les entreprises contribuent suffisamment, mais jusqu'où leur charge peut être augmentée sans affaiblir les assiettes qui alimentent les finances publiques – et au-delà la compétitivité de l'économie française, c'est-à-dire sa capacité à exister dans la concurrence internationale mais également à créer des emplois par exemple.

En France, l'effort des entreprises est déjà structurellement supérieur à celui supporté par leurs concurrentes européennes. Toute décision fiscale supplémentaire doit être appréciée à l'aune de ses effets sur la production, les salaires, l'emploi, l'investissement et, à terme, sur les recettes qu'elle vise.

Une contribution diffuse, largement invisible dans le débat public

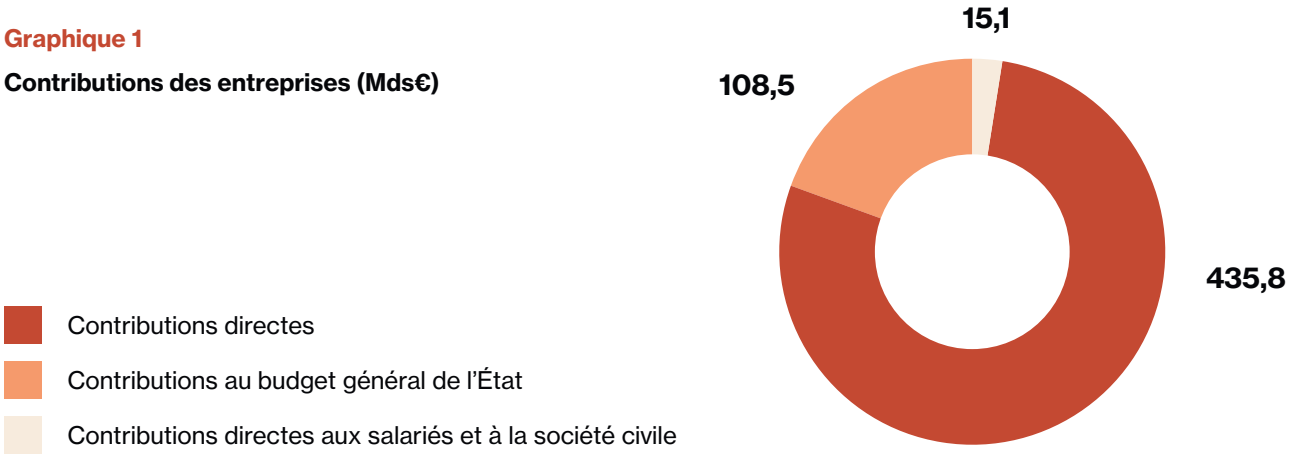
L'impôt sur les sociétés concentre l'attention politique, alors qu'il représente à peine un huitième de la contribution totale des entreprises.

L'essentiel est ailleurs : cotisations employeurs assises sur les salaires, impôts calculés sur la valeur ajoutée ou le chiffre d'affaires, fiscalité foncière, taxes sectorielles et dépenses directement prises en charge par les employeurs, contributions volontaires ou issues du dialogue social. Plusieurs prélèvements sont dus avant même qu'un bénéfice soit réalisé.

Au total, plus de 435Mds€ prélevés sur les entreprises ou versés par elles sont directement orientés vers des politiques déterminées. 109Mds€ alimentent le budget général de l'État. Plus de 15Mds€ bénéficient sans intermédiaire aux salariés, à la culture, au sport et au tissu associatif.

Graphique 1

Contributions des entreprises (Mds€)



Cette architecture résulte d'une succession de dispositifs conçus et examinés séparément. Le débat public ne propose pas de vision d'ensemble et souvent, pour ce qui relève de l'action publique, les parlementaires n'en débattent que de façon séquentielle et à l'occasion de l'examen de textes distincts. Le problème réside désormais dans leur accumulation. Chaque nouveau prélèvement vient s'ajouter à une charge globale que les arbitrages budgétaires appréhendent rarement dans son ensemble.

Le modèle social repose d'abord sur l'emploi et les salaires

La protection sociale reçoit à elle seule 318Mds€ de contributions patronales après déduction des allégements de charges, des allégements de charges : 135Mds€ pour les retraites, 81Mds€ pour la maladie, 36Mds€ pour la famille, auxquels s'ajoutent le chômage, l'autonomie, les accidents du travail ou la taxe sur les salaires.

En plus de ces contributions obligatoires, les employeurs consacrent 30Mds€ à la complémentaire santé, à la prévoyance et à la retraite complémentaire qui résultent d'accords entre partenaires sociaux.

Ces recettes dépendent directement de l'emploi et des rémunérations. Une embauche ou une augmentation de salaire accroît immédiatement les ressources sociales. Une fermeture de site, un gel des salaires ou une baisse des effectifs produit l'effet inverse. Il est donc dans l'intérêt collectif de permettre aux entreprises de croître.

Une contribution visible dans la vie quotidienne

Le financement apporté par les entreprises ne disparaît pas dans des agrégats comptables. Il se traduit par des services concrets qui sont présents dans le quotidien des Français.

Transports. Les employeurs consacrent environ 15Mds€ aux mobilités. En Île-de-France, la région la plus bénéficiaire de ce dispositif, le versement mobilité a rapporté près de 6,5Mds€ en 2025, soit près de la moitié des recettes réelles de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités. Les entreprises financent le réseau collectif, puis remboursent au moins la moitié de l'abonnement de transport de leurs salariés.

Logement. Le FNAL[v] et Action Logement[vi] mobilisent 4,6Mds€ de ressources patronales. En Île-de-France, plus de 10 000 logements neufs ont été livrés et près de 15 000 réhabilités en 2024, dans une région où le logement constitue un frein majeur au recrutement.

Formation. Près de 29Mds€ financent la formation professionnelle et l'alternance. Les entreprises prennent en charge les formations, la rémunération et l'encadrement des apprentis ainsi que le maintien de la rémunération des salariés pendant les périodes de formation. Environ 5 000 doctorants Cifre[vii] sont simultanément salariés en entreprise.

Pouvoir d'achat et cohésion sociale. Titres-restaurant, prestations des CSE des entreprises et chèques-vacances représentent près de 12Mds€. Le mécénat et le 'sponsoring' apportent près de 4Mds€ à la culture, au sport et au tissu associatif.

Ces dernières dépenses, que les entreprises ajoutent à leur objet social, sont parmi les premières variables d'ajustement lorsque les marges des entreprises se contractent. Une hausse de la fiscalité peut donc dégrader des services ou des avantages que la puissance publique ne finance pas directement.

Un risque avant tout productif

La France impose déjà ses entreprises plus fortement que la plupart de ses principaux partenaires. Après prise en compte des « aides » fiscales et sociales, les prélèvements représentaient en 2024, 20,4% de la valeur ajoutée des sociétés non financières françaises, contre 11,8% en Allemagne.

L'écart approche neuf points de valeur ajoutée, soit un ordre de grandeur d'environ 130Mds€ par an.

Cette différence pèse sur les décisions d'investissement, de localisation et de production. Une entreprise qui ferme ou délocalise ne verse plus de cotisations, de fiscalité locale ou d'impôt sur les bénéfices. Elle cesse ou réduit aussi ses dépenses de formation, de recherche, de logement, de transport et de mécénat sur le territoire.

Les ménages supportent toujours une partie de l'ajustement

L'incidence fiscale d'un prélèvement ne se confond pas avec son redevable légal. Même lorsqu'un impôt est formellement acquitté par une entreprise, sa charge économique est répartie entre ses différentes parties prenantes, selon sa capacité à la répercuter.

Ainsi, une charge supplémentaire pour l'entreprise **doit nécessairement** être absorbée par un ou plusieurs ajustements :

- **Une augmentation des prix sur le marché national ou à l'exportation,** ce qui vient fragiliser la compétitivité sur les marchés français et étrangers ;
- **Une progression plus faible des salaires ;**
- **Une baisse de la rentabilité et de l'investissement,** qui ralentit à terme la croissance de l'entreprise et donc sa capacité à créer des emplois mais aussi à financer les recettes fiscales ;
- **Une réduction des recrutements ou des effectifs.**

Présenter la fiscalité des entreprises comme une alternative indolore à la fiscalité des ménages entretient donc une illusion. La charge est déplacée, non supprimée : les ménages finissent toujours par le payer d'une manière ou d'une autre à travers un ralentissement, voire une diminution, de leur pouvoir d'achat, même s'ils ne font pas le lien entre cet appauvrissement et la surtaxation de la production.

Elle peut en outre produire un rendement budgétaire inférieur aux prévisions si elle réduit les bénéfices, l'emploi, les investissements ou les implantations sur lesquels les recettes futures reposent.

Le point de bascule

La France a construit un modèle dans lequel la protection sociale, les services publics et une part croissante du quotidien des Français dépendent directement de l'activité des entreprises et sont assises sur la valeur créée par le travail. Cette dépendance impose de regarder leur contribution non comme une ressource extérieure, mais comme le produit de la valeur, des emplois, des salaires et des investissements que les entreprises créent.

Le risque est désormais circulaire : augmenter les prélèvements pour financer le modèle affaiblit les entreprises qui le financent, réduit les assiettes fiscales et sociales, puis rend nécessaire une nouvelle hausse des prélèvements.

Le débat budgétaire ne peut donc plus opposer la compétitivité des entreprises à la préservation du modèle social. La première conditionne durablement la seconde. Ce document a pour objectif d'objectiver ce lien essentiel.



01

Introduction et objectifs

La France dispose de l'un des modèles sociaux réputés les plus protecteurs au monde. Il a un coût, dont les entreprises constituent l'un des deux piliers centraux, aux côtés des ménages.
Les contributions des entreprises françaises au financement de ce modèle social, des services publics, de la recherche, du logement, de la formation, de l'environnement et de la culture représentent ainsi près de 560Mds€ par an.

Pour en mesurer le poids réel, quelques repères s'imposent.

Ce que représente **la dépense publique française**

La dépense publique française est organisée autour de trois blocs distincts, dont l'ampleur relative est rarement perçue dans sa globalité. En 2025, elle atteignait 1 714Mds€, soit 57,2% du PIB[viii].

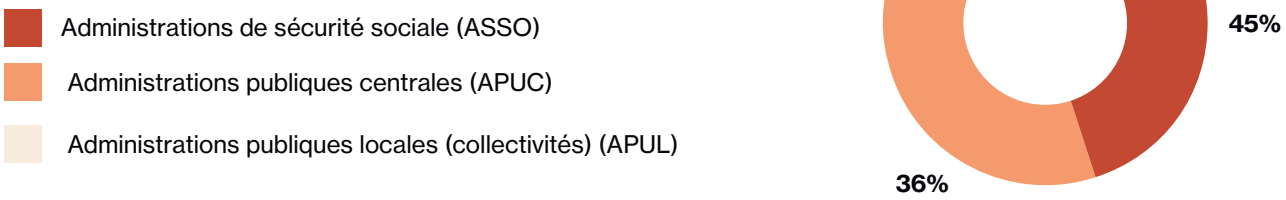
La France est au deuxième rang de la zone euro (dont 14 des 20 pays la composant ont un taux inférieur à 50 points) et de l'OCDE (43,6% du PIB) pour le niveau de ses dépenses publiques, tout juste derrière la Finlande (57,5% du PIB) et loin devant la Belgique (54,2 points)[ix].

Cette dépense est répartie comme suit[x]:

- **Administrations de sécurité sociale (ASSO) :** 45% de la dépense publique totale. C'est le premier poste, de loin – et le plus directement financé par les entreprises via les cotisations patronales. Le financement de la Sécurité sociale engage à lui seul 685Mds€ de dépenses en 2026 (projet de loi de financement de la sécurité sociale – PLFSS). Parfois éclipsé dans le débat public par le projet de loi de finances de l'État (PLF), il a une importance financière supérieure. En comparaison, le budget général de l'État représente environ 500Mds€.
- **Administrations publiques centrales (APUC) :** 36% de la dépense publique. C'est le périmètre du PLF, qui concentre l'essentiel du débat politique budgétaire – alors qu'il ne représente qu'un tiers du total de la dépense publique.
- **Administrations publiques locales (collectivités) (APUL) :** 19% de la dépense publique.

Graphique 2

Répartition de la dépense publique française en 2025



Ce cadrage est essentiel : quand le débat public se focalise sur le PLF, il ne porte que sur un tiers de la dépense publique. Les deux tiers restants – sécurité sociale et collectivités – sont aussi financés très majoritairement par les contributions – cotisations et impôts – des entreprises.

Si la discussion autour du PLFSS a pris de l'importance dans le débat public ces dernières années, aidant à mieux prendre en compte l'ensemble de la dépense publique, il n'en ressort pas moins une image générale assez floue, dans laquelle les différentes composantes de la dépense publique semblent noyées.

Un prélèvement sur les entreprises structurellement supérieur à nos partenaires

La France se distingue de façon marquée au sein de l'Union européenne par le poids des prélèvements pesant sur les entreprises.

Deux indicateurs le résument :

- **Au niveau macro**, la France affiche en 2024 un taux de prélèvements obligatoires correspondant à 45,3% du PIB – le deuxième plus élevé de l'UE, derrière le Danemark (45,8%), loin devant l'Allemagne (40,9 points), les Pays-Bas ou la Suède. Au sein de la zone euro, ce taux s'établit à 40,9% en moyenne, et seulement 34,1% pour les pays de l'OCDE[xi].

- **Au niveau micro et des charges patronales**, l'écart est encore plus frappant. En France, les cotisations sociales à la charge de l'employeur représentent environ 30% du salaire brut en 2024 (après déduction des allègements et exonérations de charges). En Allemagne, ce taux est de l'ordre de 22,4% et en moyenne, au sein de la zone euro, de 25%[xii].

Ce choix de modèle – faire des entreprises le pivot du financement social – est une singularité française issue de l'histoire de son projet de sécurité sociale qui est à l'origine à base bismarckienne[xiii]. Il a un coût direct qui pèse sur la compétitivité des entreprises et, en réduisant les marges de manœuvre économiques pour accroître les salaires nets, sur le pouvoir d'achat des salariés.

Structure du document

L'exercice conduit ici est original par son périmètre : il rapproche, dans une même cartographie, des flux habituellement présentés séparément – cotisations, fiscalité affectée, dépenses conventionnelles et financements directs. Il permet ainsi d'appréhender la contribution des entreprises du point de vue de celui qui la supporte, et non seulement de celui qui la perçoit.

Ce document cartographie donc, poste par poste, cette contribution réelle. Il distingue trois niveaux :

- Les cotisations et contributions directement fléchées vers des politiques publiques précises – protection sociale, recherche, formation, environnement, transports, logement (partie 2) ;

- Les contributions au budget général de l'État, socle du financement des fonctions régaliennes (partie 3) ;

- Enfin, les contributions qui bénéficient directement aux salariés et à la société civile, sans transiter par la puissance publique (partie 4).

Ensemble, ces trois niveaux dessinent un engagement financier sans équivalent en Europe que le débat public peine à mesurer dans sa totalité. Pourtant, les entreprises sont le deuxième contributeur direct, et de loin, des politiques publiques, après les ménages.

Méthodologie

Le périmètre couvre les sociétés financières et non financières ainsi que, lorsque les données disponibles ne permettent pas une séparation complète, certains employeurs privés assimilés. Les contributions des administrations publiques sont exclues chaque fois que les sources permettent de les isoler. Les éventuelles exceptions sont signalées au niveau de chaque poste.

Ce document recense les contributions dont le montant est documenté et significatif – le seuil retenu est d'un milliard d'euros. En deçà, les prélèvements existent et sont nombreux, mais leur agrégation repose sur des estimations trop fragiles pour figurer dans le document.

L'objectif n'est pas l'exhaustivité comptable, mais la robustesse : chaque chiffre retenu est issu d'une source primaire publique et vérifiable et chaque poste a fait l'objet d'un contrôle destiné à éviter un double comptage. Certains investissements productifs, comme la R&D interne ou la décarbonation, sont présentés qualitativement mais ne sont pas intégrés au total. Le montant de 559Mds€ est donc une évaluation basse.

Sauf indication contraire, les montants retenus se rapportent à 2025. Lorsqu'aucune donnée définitive ou prévision suffisamment robuste n'est disponible, le dernier exercice documenté est explicitement mentionné. Les montants sont arrondis pour la lisibilité.

Le total présenté ne constitue pas un agrégat de recettes publiques. Il mesure l'ensemble des flux financiers documentés supportés par les entreprises au titre du financement des administrations, de la protection sociale, des salariés et de la société civile. Ces catégories sont présentées séparément afin d'éviter toute confusion sur leur nature.

L'objet de ce document n'est pas de remettre en cause la légitimité de telle ou telle contribution, mais d'en faire un portrait aussi complet que possible, pour que le débat public se fasse sur des bases réelles et objectives.





02

Contributions directes

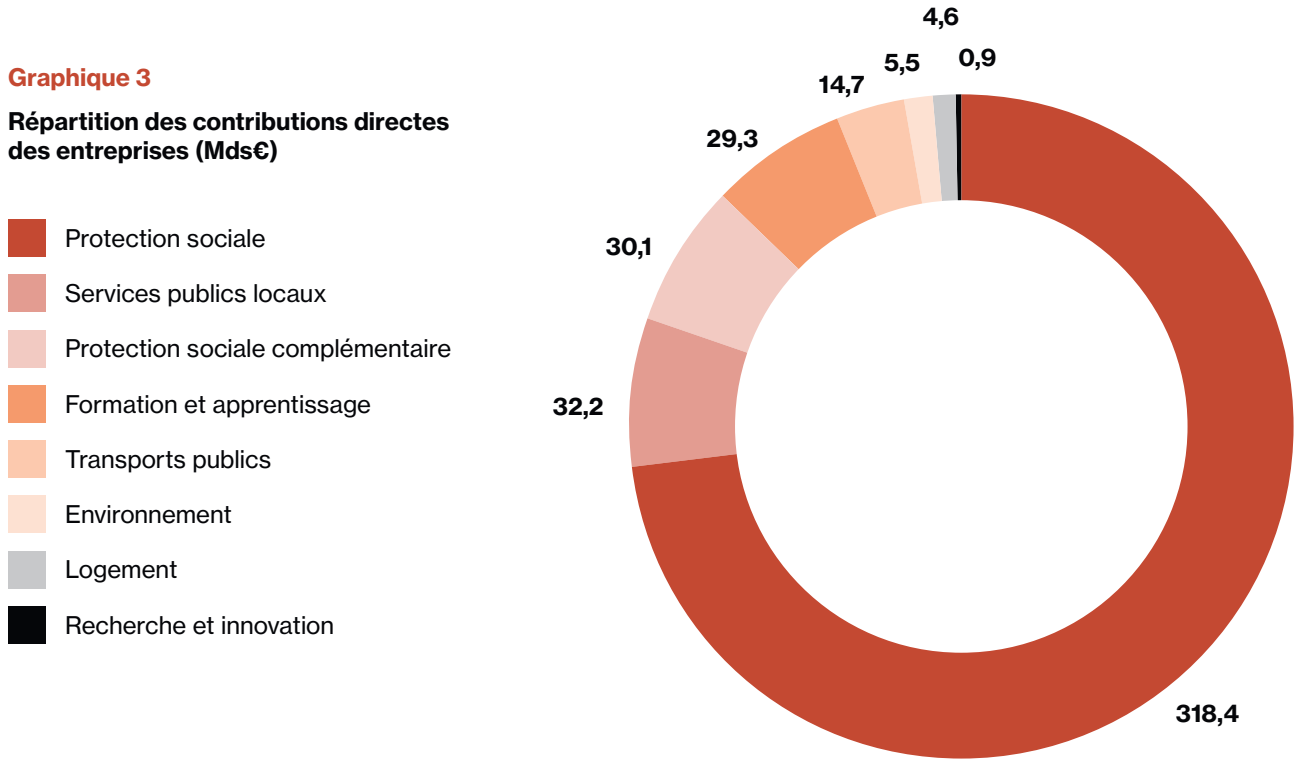
436Mds€

C'est dans les contributions directes que se loge l'essentiel de la contribution des entreprises au modèle social français. Plus de 435Mds€ par an, fléchés vers des politiques publiques précises – de la retraite à la transition écologique, en passant par la santé, la formation, les transports et le logement social. Ces flux ne sont pas toujours isolés comme tels dans le budget de l'État mais ils abondent directement les organismes, agences et collectivités qui mettent en œuvre ces politiques.

Leur invisibilité dans le débat public est inversement proportionnelle à leur importance : sans eux, l'intégralité du modèle social français s'effondre.

Graphique 3

Répartition des contributions directes des entreprises (Mds€)



A Protection sociale - 318Mds€

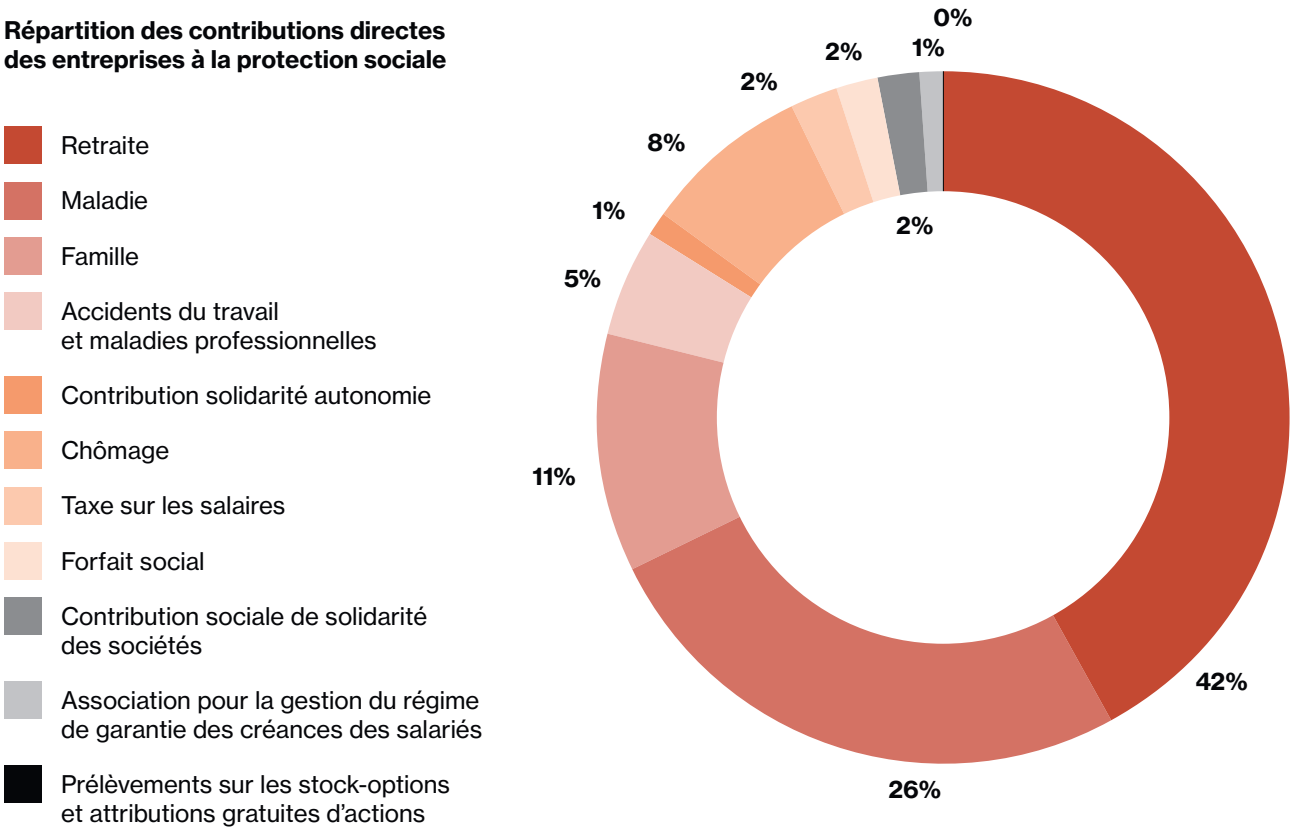
Les cotisations sociales patronales constituent la colonne vertébrale du financement de la sécurité sociale française : elles alimentent ses cinq branches – retraite, maladie, famille, accidents du travail, autonomie, ainsi que d'autres couvertures sociales comme l'assurance chômage ou la garantie des salaires. La protection sociale française reste majoritairement adossée au travail ; l'entreprise en assure le prélèvement et le transfert vers les organismes de sécurité sociale.

Tout alourdissement des prélèvements sur les entreprises se répercute mécaniquement sur ce socle : la protection des salariés et la compétitivité des entreprises reposent sur le même équilibre de financement.

	Enveloppe observée	**Volume indicatif** [xiv]
A.1	Retraite	**135Mds€**
A.2	Maladie	**81Mds€**
A.3	Famille	**36Mds€**
A.4	Accidents du travail et maladies professionnelles	**15Mds€**
A.5	Contribution solidarité autonomie	**2,5Mds€**
A.6	Chômage	**27Mds€**
A.7	Taxe sur les salaires	**7,0Mds€**
A.8	Forfait social	**6,6Mds€**
A.9	Contribution sociale de solidarité des sociétés	**5,4Mds€**
A.10	Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés	**1,7Mds€**
A.11	Prélèvements sur les stock-options et attributions gratuites d'actions	**1,5Mds€**
	Total	**318Mds€**

Graphique 4

Répartition des contributions directes des entreprises à la protection sociale



1- Retraite

Les employeurs versent 135Mds€ de cotisations de retraite en 2025, au bénéfice des régimes de base et complémentaires[xv]. C'est le premier poste de contribution recensé : il dépend directement de la masse salariale, donc du niveau d'emploi et des rémunérations créés par les entreprises. Toute contraction durable de l'activité réduit mécaniquement cette ressource.

2- Maladie

Les cotisations patronales affectées à l'assurance maladie représentent 81Mds€ en 2025[xvi]. Elles financent les soins, les indemnités journalières et une part essentielle du fonctionnement de la branche maladie. À ce financement obligatoire s'ajoute celui des complémentaires d'entreprise, de sorte que les employeurs contribuent à la couverture sanitaire à deux niveaux (ci-dessous – C.1).

3- Famille

La cotisation patronale d'allocations familiales représente près de 36Mds€ en 2025[xvii]. Assise sur les rémunérations versées, elle finance la branche famille – prestations familiales, accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité. Les entreprises contribuent ainsi directement à une politique universelle qui bénéficie à l'ensemble des ménages, bien au-delà de leurs seuls salariés.

4- Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)

La branche accidents du travail et maladies professionnelles est financée presque exclusivement par les employeurs, à hauteur de 15Mds€ en 2025[xviii]. Les taux varient selon la sinistralité et le secteur d'activité : l'entreprise finance ainsi l'indemnisation des victimes tout en supportant directement le coût du risque professionnel.

5- Contribution solidarité autonomie (CSA)

La contribution solidarité autonomie, assise sur la masse salariale, apporte 2,5Mds€ en 2025 à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie[xix]. Elle finance les politiques en faveur des personnes âgées et handicapées ; elle est due par les employeurs en plus des cotisations sociales ordinaires.

6- Chômage

Les contributions patronales d'assurance chômage atteignent 27Mds€ en 2025[xx]. Depuis 2019, le financement de droit commun repose exclusivement sur la contribution des employeurs, la contribution salariale générale ayant été supprimée. Le régime couvre également les intermittents du spectacle : leur financement associe des contributions sectorielles spécifiques et la solidarité du régime général. Les entreprises financent ainsi, au-delà de la sécurisation des parcours professionnels, une composante essentielle de l'écosystème et de la politique de la culture en France.

7- Taxe sur les salaires

Les entreprises non ou partiellement assujetties à la TVA, notamment dans les secteurs financier, assurantiel, sanitaire et médico-social, acquittent une taxe spécifique sur les rémunérations. Sur un rendement total de 17,8Mds€ en 2025, la part directement attribuable aux secteurs marchands peut être estimée à environ 7Mds€[xxi],[xxii]. Intégralement affectée à la Sécurité sociale, cette taxe s'ajoute aux cotisations patronales ordinaires.

8- Forfait social

Le forfait social prélève 6,6Mds€ en 2025 sur des rémunérations ou avantages exonérés de cotisations sociales ordinaires, notamment certains dispositifs d'épargne salariale, de retraite supplémentaire ou de protection sociale afin de financer principalement la branche vieillesse de la Sécurité sociale[xxiii]. Il revient ainsi à taxer des mécanismes financés par l'employeur au bénéfice direct des salariés.

9- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)

La C3S procure 5,4Mds€ en 2025. Elle finance également en majorité la branche vieillesse de la Sécurité sociale[xxiv]. Calculée sur le chiffre d'affaires des entreprises dépassant le seuil d'assujettissement, elle est due indépendamment du bénéfice réalisé : une entreprise peut donc la payer alors même que son activité est déficitaire. Cette caractéristique en fait un impôt de production particulièrement sensible pour les activités à faible marge.

10- Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS)

Les entreprises financent l'AGS qui, entre autres, prend le relais lorsqu'un employeur en procédure collective ne peut plus payer salaires et indemnités, à hauteur de 1,7Mds€. En 2025, l'AGS a avancé 2,2Mds€ au bénéfice d'environ 250 000 salariés de 26 000 entreprises[xxv]. Ce montant d'avances illustre l'ampleur du mécanisme de solidarité intégralement porté par les employeurs.

11- Prélèvements sur les stock-options et attributions gratuites d'actions

Les employeurs acquittent une contribution spécifique sur les stock-options et les attributions gratuites d'actions accordées à leurs salariés et dirigeants. Distincte du forfait social, elle a produit 1,5Mds€ en 2025, principalement au bénéfice de la branche famille[xxvi]. Elle constitue un prélèvement supplémentaire sur les mécanismes d'actionnariat salarié et de rémunération en capital.

B Services publics locaux - 32Mds€

Les entreprises versent près de la moitié des prélèvements perçus par les collectivités locales à travers une fiscalité économique locale parmi les plus stratifiées d'Europe.

Ces impôts alimentent directement les budgets communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux, finançant écoles, voirie, services sociaux de proximité, collèges et lycées. Les entreprises en sont les premiers contributeurs.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
B.1	Taxe foncière sur les propriétés bâties	**17Mds€**
B.2	Cotisation foncière des entreprises	**8,4Mds€**
B.3	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	**4Mds€**
B.4	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	**2Mds€**
B.5	Taxe sur les surfaces commerciales	**1Md€**
	Total	**32Mds€**

1- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La part de taxe foncière sur les propriétés bâties supportée par les entreprises est estimée à 17Mds€ en 2025[xxvii]. Elle frappe la détention ou l'occupation d'actifs immobiliers – notamment industriels et logistiques – sans dépendre du résultat de l'entreprise, et finance directement les collectivités locales.

2- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La CFE représente 8,4Mds€ en 2025[xxviii]. Assise principalement sur la valeur locative des locaux professionnels, elle est exigible dès lors qu'une activité est exercée sur un territoire, y compris en l'absence de bénéfice. Elle constitue le socle de la fiscalité économique communale et intercommunale.

3- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE acquittée par les entreprises atteint encore 4Mds€ en 2025[xxix]. Calculée sur la valeur ajoutée, elle s'ajoute à la CFE et maintient une imposition locale de l'activité avant même la taxation du bénéfice. Sa trajectoire de suppression a été plusieurs fois modifiée, ce qui accroît l'instabilité fiscale.

4- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

L'IFER rapporte près de 2Mds€ en 2025[xxx]. Elle impose, selon des tarifs forfaitaires, les infrastructures de réseau – production et transport d'énergie, télécommunications, ferroviaire – indépendamment de leur rentabilité. Elle pèse donc directement sur les investissements nécessaires à l'équipement des territoires.

5- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM représente près d'1Md€ en 2025[xxxi]. Elle est acquittée par les commerces exploitant de grandes surfaces de vente et varie avec la superficie et le chiffre d'affaires. Elle s'ajoute à la fiscalité foncière et à la CFE, renforçant le cumul des prélèvements locaux sur le commerce physique.

Contributions complémentaires

Au-delà des contributions principales recensées ci-dessus, les entreprises supportent une multitude de prélèvements de moindre montant individuel qui témoignent de la densité de la fiscalité économique française.

Les taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) et de chambres de métiers et de l'artisanat (TCMA) en sont un exemple : additionnelles à la CFE et, pour les CCI, à la CVAE, elles devraient représenter près de 754M€ acquittés par les entreprises en 2025 – 525M€ au titre des CCI et 229M€ au titre des CMA[xxxii].

Étude de cas territoriale 1 – Michelin et Clermont-Ferrand

À Clermont-Ferrand, Michelin demeure un acteur structurant de l'économie locale. En 2021, les établissements du groupe contribuaient à concentrer au sein de Clermont Auvergne Métropole environ 7 000 emplois dans la fabrication de produits en caoutchouc, soit 4% de l'emploi total de la Métropole et une proportion cinq fois supérieure à la moyenne nationale. Leur présence explique également une spécialisation particulièrement forte dans la recherche et développement, quatre fois plus représentée qu'à l'échelle française[xxxiii].

Cet ancrage dépasse l'emploi et la masse salariale. Michelin porte avec des partenaires publics et privés la reconversion de son ancien site industriel de Cataroux en un pôle consacré à l'innovation, à la formation et aux nouveaux matériaux. Le projet représente environ 300M€ d'investissements et pourrait conduire à la création de 1 000 emplois d'ici à 2030. Il illustre l'effet d'entraînement qu'un grand industriel peut exercer sur l'investissement, les compétences et l'attractivité de son territoire[xxxiv].

Cette contribution locale s'inscrit toutefois dans une structure de coûts qui fragilise l'ancrage industriel. Tandis que les coûts de production de Michelin en Asie sont restés stables entre 2019 et 2024, les coûts de production en Europe sont passés de 134% des coûts asiatiques en 2019 à 191% en 2024. Produire le même pneu Michelin coûte désormais près de 2 fois plus cher en Europe qu'en Asie.

Son PDG, Florent Menegaux, lors de son audition devant la commission des affaires économiques du Sénat en juin 2025, désigne notamment l'énergie, la fiscalité de production et le coût du travail comme principaux freins - la France ne représente que 9% du chiffre d'affaires mondial de Michelin, mais 16,5% de ses contributions fiscales[xxxv].

C Participation à la protection sociale complémentaire - 30Mds€

Au-delà de l'assurance maladie obligatoire, les entreprises financent en parallèle un système de couverture complémentaire important. Complémentaire santé, prévoyance collective, retraite supplémentaire – majoritairement à la charge de l'employeur – constituent un second étage de protection qui décharge d'autant l'Assurance maladie.

Ces obligations, en très forte croissance, représentent plus de 30Mds€ par an. Ce montant est absent du débat sur le financement de la Sécurité sociale, alors qu'il en constitue un pilier à part entière, et ceci d'autant plus du fait des transferts croissants des remboursements de l'assurance maladie vers les complémentaires santé.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
C.1	Complémentaire santé et prévoyance d'entreprise	**24Mds€**
C.2	Épargne salariale et retraite supplémentaire d'entreprise	**6,3Mds€**
	Total	**30Mds€**

1- Complémentaire santé et prévoyance d'entreprise

Les employeurs consacrent 24Mds€ en 2025 à la complémentaire santé et à la prévoyance collective[xxxvii]. Ils financent au minimum la moitié de la couverture santé obligatoire et, selon les accords de branche ou d'entreprise, une part importante des garanties d'incapacité, d'invalidité et de décès. Cette dépense réduit le reste à charge des salariés et complète directement l'assurance maladie obligatoire.

2- Épargne salariale et retraite supplémentaire d'entreprise

Les dispositifs de retraite supplémentaire d'entreprise représentent 6,3Mds€ en 2025[xxxviii]. Financés par les employeurs dans le cadre de régimes collectifs ou d'accords d'entreprise, ils complètent les pensions obligatoires et constituent une forme de rémunération différée au bénéfice des salariés.

Contributions complémentaires

À ces postes documentés s'ajoute un prélèvement moins visible mais significatif : la clause de sauvegarde sur les médicaments. Celle-ci impose collectivement aux entreprises pharmaceutiques une contribution lorsque le chiffre d'affaires agrégé des médicaments remboursables, net de certaines remises, dépasse le seuil fixé annuellement en loi de financement de la Sécurité sociale.

Son rendement est estimé à environ 1,7Mds€ au titre de 2024[xxxix]. Le dispositif a été réformé à compter de 2025, son assiette reposant désormais sur les montants remboursés par l'Assurance maladie.

D Formation professionnelle, apprentissage et enseignement supérieur - 29Mds€

Les entreprises sont de loin les premiers financeurs de la formation professionnelle en France. La contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA), assise sur la masse salariale, alimente les opérateurs de compétences, le compte personnel de formation et les contrats d'alternance. Au-delà de ce prélèvement obligatoire, les entreprises financent directement les plans de formation de leurs salariés et assurent la rémunération des apprentis.

L'État a ainsi délégué aux entreprises une fraction croissante du financement de la qualification de la population active, y compris en matière de formation initiale. Cette délégation conditionne directement la compétence des actifs et la compétitivité du site de production France.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
D.1	Dépenses directes de formation des entreprises	**16Mds€ en 2024**
D.2	Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	**11Mds€ en 2024**
D.3	Contributions conventionnelles et volontaires aux opérateurs de compétences (OPCO) et financements complémentaires des employeurs	**2,3Mds€ en 2024**
	Total	**29Mds€**

1- Dépenses directes de formation des entreprises

Les entreprises consacrent directement 16Mds€ à la formation en 2024, au-delà des contributions collectées (ci-dessous)[xl]. Ce montant couvre les achats de formation, les moyens internes, l'ingénierie pédagogique, la mise en œuvre des plans de développement des compétences ainsi que la rémunération des salariés en formation.

2- Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)

La CUFPA représente 11Mds€ en 2024[xli]. Prélevée sur la masse salariale, elle finance, via les opérateurs de compétences, les contrats d'apprentissage et les plans de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, et une partie du compte personnel de formation. Les entreprises assurent en outre la rémunération et l'encadrement des alternants - non comptabilisé ici.

3- Contributions conventionnelles et volontaires aux OPCO et financements complémentaires des employeurs

En plus de la CUFPA, les entreprises ont versé 2,3Mds€ en 2024 de contributions conventionnelles, volontaires ou de financements complémentaires aux OPCO[xlii,xliii]. Ces ressources, issues d'accords de branche ou de décisions d'employeurs, permettent de financer des formations au-delà des droits couverts par les prélèvements légaux.

Contributions complémentaires

Les Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) permettent à des entreprises et à d'autres structures socio-économiques d'employer des doctorants pour conduire un projet de recherche en partenariat avec un laboratoire académique.

En 2025, 1 700 nouvelles conventions ont été acceptées. Compte tenu de leur durée de trois ans et des flux accordés depuis 2023, le dispositif représente un ordre de grandeur d'environ 5 000 doctorants employés simultanément. Au salaire minimal de 26 400€ brut par an applicable en 2025, leur masse salariale brute annuelle peut être estimée à environ 132M€, avant cotisations patronales et avant subvention publique annuelle de 14 000€ par convention[xliv].

Étude de cas territoriale 2 – L'enseignement supérieur en Auvergne-Rhône-Alpes

Première région industrielle de France, Auvergne-Rhône-Alpes concentre un tissu dense d'entreprises contributrices à la CUFPA. À titre d'ordre de grandeur, l'application de la part régionale de l'emploi salarié national – environ 12,1% fin 2025 – au produit national de CUFPA conduit à une estimation proche de 1,3Mds€ en 2025. Cette estimation illustre l'ampleur du flux finançant apprentissage et formation dans la région[xlv].

À Grenoble, l'implication des industriels dans la formation technique prend également des formes directes. STMicroelectronics intervient dans les enseignements de Grenoble INP-Phelma, accueille des apprentis, des stagiaires et des doctorants et soutient financièrement la Chaire Électronique durable . Soitec fait intervenir ses experts dans les cursus de Phelma et propose des stages et des débouchés professionnels[xlvii]. Schneider Electric développe avec Grenoble INP-Esisar des actions en faveur de l'apprentissage, des stages et de la professionnalisation des étudiants[xlviii].

La contribution des entreprises à la formation technique ne se limite donc pas à la CUFPA, elle comprend également les rémunérations des apprentis, les interventions pédagogiques, le mécénat, les chaires industrielles et les partenariats de recherche. Ces flux contribuent à rapprocher les compétences enseignées des besoins industriels du territoire.

E Transports publics - 15Mds€

La France est le seul pays de l'Union européenne à avoir instauré un prélèvement patronal qui assure la majeure partie du financement de ses transports publics urbains. Le versement mobilité constitue, à cet égard, par son assiette et son ampleur, une singularité française. Nulle part ailleurs en Europe un employeur n'est mis à contribution pour financer le réseau de bus ou de métro que ses salariés, comme les autres usagers, empruntent au quotidien.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
E.1	Versement mobilité	**12Mds€**
E.2	Participation employeur aux frais de transport	**2,5Mds€**
	Total	**15Mds€**

1- Versement mobilité (VM)

Le versement mobilité représente 12Mds€ en 2025[xlix]. Prélevé sur la masse salariale des employeurs situés dans le ressort d'une autorité organisatrice de la mobilité, il finance directement les réseaux de bus, tramway, métro et trains du quotidien. Il constitue une ressource structurante des transports urbains, indépendante de l'usage effectif qu'en font les salariés de chaque entreprise.

2- Participation employeur aux frais de transport

Les employeurs prennent en charge 2,5Mds€ de frais de transport en 2025, principalement au titre du remboursement obligatoire d'au moins 50% des abonnements de transport collectif domicile-travail[l]. Cette dépense améliore directement le pouvoir d'achat des salariés et s'ajoute au versement mobilité acquitté par l'entreprise.

Étude de cas territoriale 3 – Première ressource du transport francilien

En 2025, le versement mobilité acquitté par les employeurs franciliens a rapporté près de 6,5Mds€ à Île-de-France Mobilités (l'autorité qui gère, organise et finance les transports en commun dans la région Île-de-France), soit près de la moitié de ses recettes réelles de fonctionnement. La même année, l'autorité organisatrice a consacré 12,1Mds€ au fonctionnement des transports et 3,9Mds€ à la modernisation et au développement du réseau[li].

Ce prélèvement finance les métros, RER, trains, tramways et bus utilisés par l'ensemble des usagers, indépendamment de leur statut professionnel. À cette contribution collective s'ajoute, pour chaque employeur, la prise en charge obligatoire d'au moins la moitié de l'abonnement transport (Navigo) de ses salariés.

En Île-de-France, les entreprises financent donc deux fois les mobilités du quotidien : une première fois comme contribuables du réseau, une seconde fois comme employeurs de ses utilisateurs.

F Environnement et transition écologique - 5,5Mds€

Les entreprises supportent plusieurs des principaux prélèvements environnementaux. Toute évolution de cette fiscalité doit donc tenir compte de son impact cumulé sur les coûts de production et sur la compétitivité des activités industrielles en France.

À ces prélèvements obligatoires s'ajoutent des investissements volontaires massifs en décarbonation, traitement des déchets et énergies renouvelables, dont le montant dépasse celui de la fiscalité environnementale stricte.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
F.1	Filières responsabilité élargie du producteur	**2,8Mds€ en 2024**
F.2	Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne	**1,5Mds€ en 2024**
F.3	Taxe générale sur les activités polluantes	**1,2Mds€**
	Total	**5,5Mds€**

1- Filières responsabilité élargie du producteur (REP)

Les éco-contributions versées dans le cadre des filières REP atteignent 2,8Mds€ en 2024[lii]. Elles financent la collecte, le réemploi, le recyclage et le traitement des produits en fin de vie. Leur coût est porté par les producteurs et importateurs, qui doivent en outre assumer les obligations de déclaration, de traçabilité et d'écoconception. Ce flux a vocation à progresser dans les prochaines années, sous l'effet de la montée en charge des nouvelles filières REP, de l'élargissement de leur périmètre et du renforcement des objectifs de collecte, de réemploi et de recyclage.

2- Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE-UE)

Les enchères de quotas du SEQE-UE ont généré environ 1,5Mds€ de produit attribué à la France en 2024[liii]. Pour les installations assujetties, l'achat des quotas nécessaires constitue un coût de production directement lié aux émissions, qui s'ajoute aux investissements de décarbonation et au prix de l'énergie.

3- Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La TGAP procure 1,2Mds€ en 2025[liv]. Elle taxe notamment le stockage et l'incinération des déchets ainsi que certaines émissions ou substances polluantes. Son objectif incitatif n'efface pas son effet économique : elle renchérit les coûts de traitement et de production des entreprises assujetties.

Contributions complémentaires

Au-delà des trois postes recensés ci-dessus, les entreprises supportent une gamme de quasi-prélèvements environnementaux dont les montants individuels restent modestes mais dont l'accumulation est significative.

Les accises sur l'électricité et le gaz naturel constituent un prélèvement fiscal substantiel sur les entreprises industrielles et tertiaires, premières consommatrices d'énergie en France. Ces prélèvements, peu visibles dans le débat fiscal, s'ajoutent au coût de l'énergie déjà alourdi par les marchés de quotas carbone – effet cumulatif directement préjudiciable à la compétitivité des industries exposées à la concurrence internationale.

La contribution au régime des catastrophes naturelles (Cat'Nat), acquittée par les entreprises propriétaires ou locataires exposées, représente un flux complémentaire d'environ 900M€ en 2024[lv]. Ces deux mécanismes s'inscrivent dans une tendance constante : faire des entreprises le vecteur de financement des politiques de résilience climatique et énergétique.

G Logement et habitat - 4,6Mds€

Le logement social et les aides à la personne sont, en France, partiellement délégués aux entreprises. Le Fonds national d'aide au logement (FNAL) et la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) n'ont pas d'équivalent dans les autres pays de l'Union européenne. Ils font des employeurs des co-financeurs directs du logement accessible pour les ménages modestes, à travers deux canaux – la construction et la rénovation de logements sociaux via Action Logement, et les aides personnalisées au logement (APL) via le FNAL.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
G.1	Fonds national d'aide au logement	**2,9Mds€**
G.2	Participation des employeurs à l'effort de construction	**1,7Mds€**
	Total	**4,6Mds€**

1- Fonds national d'aide au logement (FNAL)

Le FNAL reçoit 2,9Mds€ des employeurs en 2025[lvi]. Cette contribution assise sur les rémunérations finance les aides personnelles au logement, notamment les APL. Les entreprises participent ainsi directement à une politique nationale de solidarité qui dépasse très largement le seul logement de leurs salariés.

2- Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)

La PEEC représente 1,7Mds€ en 2025[lvii]. Versée par les employeurs d'au moins 50 salariés, elle alimente Action Logement pour financer construction, rénovation, prêts, garanties et accompagnement à la mobilité résidentielle. Les entreprises assurent la gouvernance du dispositif et les logements financés restent soumis aux règles du logement social et à plusieurs contingents de réservation. La contribution patronale ne crée donc pas un droit exclusif d'usage au profit des salariés des entreprises contributrices.

Étude de cas territoriale 4 – La PEEC en Île-de-France

En Île-de-France, où la tension sur le marché du logement est la plus forte, les entreprises versent chaque année plusieurs centaines de millions d'euros de PEEC à Action Logement Île-de-France. Ces fonds financent la construction de logements intermédiaires et sociaux à proximité des bassins d'emploi de la grande couronne, où les salariés peinent structurellement à se loger. En 2024, 428M€ ont été investis au titre des activités de financement et de services pour la production de logements abordables, tandis que les filiales immobilières d'Action Logement ont réalisé 4,2Mds€ d'investissements[lviii].

À l'échelle régionale, 10 274 logements neufs ont été livrés et 14 980 logements réhabilités en 2024. Ces résultats rendent tangible la transformation d'une contribution patronale en offre de logement et en amélioration du parc, dans les départements où les difficultés de logement constituent un frein direct au recrutement et à la mobilité des salariés[lix].

H Recherche publique et innovation - 1Mds€

Les entreprises assurent les deux tiers de la dépense nationale de recherche et développement (42Mds€ par an) et cofinancent directement la recherche publique à travers plusieurs structures. Sans ce flux privé, les universités et organismes publics de recherche ne disposeraient pas des moyens nécessaires pour maintenir leur rang international.

Ainsi, toute réduction de la capacité d'investissement des entreprises en recherche – par alourdissement fiscal ou réduction des incitations – affaiblit simultanément la recherche publique.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
H.1	Cofinancement entreprises de la recherche publique	**1Md€ en 2024**
	Total	**1Mds€**

1- Cofinancement entreprises de la recherche publique

Les entreprises ont versé près d'1Md€ en 2024 aux administrations et organismes publics de recherche sous forme de contrats, partenariats et cofinancements[lx]. Ce flux rapproche les laboratoires des besoins industriels, finance des équipements et des équipes, et accélère le transfert de connaissances vers l'économie.

Contributions complémentaires

Au-delà de ce cofinancement, les entreprises réalisent l'essentiel de la recherche privée nationale. Leur dépense intérieure de R&D (DIRDE) s'établit à 42Mds€ en 2024, soit 1,4% du PIB, contre 22Mds€ pour les administrations (DIRDA)[lxi]. Le crédit d'impôt recherche représente 8Mds€ : il soutient cet effort mais ne s'y substitue pas.

La dépense brute de R&D des entreprises n'est pas ajoutée au total car elle constitue un investissement productif et non un prélèvement. Elle mesure néanmoins ce qui serait fragilisé par une nouvelle réduction des marges des entreprises.

Étude de cas territoriale 5 – Le plateau de Saclay

Le plateau de Saclay illustre l'interdépendance public-privé à grande échelle. Sa densité scientifique – l'une des plus élevées d'Europe – repose sur la décision de dizaines de grands groupes (Air Liquide, Thalès, Danone, EDF, Safran entre autres) d'y installer leurs centres de R&D, générant un flux continu de chaires industrielles, de contrats de recherche partenariale et de conventions Cifre avec l'Université Paris-Saclay et les grandes écoles environnantes. En 2022, l'Université Paris-Saclay a signé plus de 1 000 contrats de recherche partenariale avec des entreprises, pour près de 100M€[lxii].

Des dynamiques comparables structurent d'autres bassins technologiques – autour de STMicroelectronics et du CEA à Grenoble, d'Airbus et l'ISAE-SUPAERO à Toulouse, des laboratoires pharmaceutiques et des Hospices Civils à Lyon.

Conclusion
Contributions directes

Les entreprises contribuent pour plus de 430Mds€ chaque année au financement de politiques publiques précises. Elles sont le second financeur opérationnel du modèle social français, juste derrière les ménages.

Ce total ne se résume pas à des impôts décidés par l'État : environ 380Mds€ relèvent de prélèvements et contributions obligatoires, tandis que près de 55Mds€ sont versés directement ou dans un cadre conventionnel et contractuel. Cette seconde couche est particulièrement fragile et dépend des marges de manœuvre des entreprises et peut se contracter rapidement lorsque leurs coûts augmentent ou que leur activité ralentit.

Le mythe des « aides aux entreprises »

À l'approche de chaque discussion budgétaire, le chiffre des « aides aux entreprises » refait surface pour justifier de nouveaux prélèvements. Il mérite un examen rigoureux, d'autant qu'il n'existe pas de définition consensuelle de ces aides : selon que sont inclus les subventions, les dépenses fiscales, les exonérations de cotisations, les prêts, les garanties ou les prises de participation, les estimations varient dans des proportions considérables.

En 2024, les aides reçues par les sociétés non financières françaises s'élevaient à 73Mds€ (42Mds€ de subventions à la production et 31Mds€ d'aides à l'investissement[lxiii]), soit 4,8% de leur valeur ajoutée – quatrième rang de l'Union européenne, l'Allemagne n'étant pas loin derrière avec 4,0%[lxiv]. Ce montant brut est systématiquement cité sans le mettre en regard des prélèvements qu'il est censé compenser.

Or, ces aides ne sont pas des « cadeaux » – elles sont, pour l'essentiel, des dispositifs de correction d'une contribution générale des entreprises particulièrement élevée et qui sont pour elles un handicap dans la compétition internationale.

Une fois les aides déduites des prélèvements, le prélèvement net sur les sociétés non financières françaises atteint 20,4% de leur valeur ajoutée, contre 11,8% en Allemagne. L'écart – près de 9 points de valeur ajoutée – représente, à titre indicatif, environ 130Mds€ de prélèvements supplémentaires annuels supportés par les entreprises françaises par rapport à leurs homologues allemandes.

Ce constat doit s'accompagner d'un regard lucide sur la nature du système ainsi constitué. L'empilement de ces contributions – cotisations, impôts locaux, prélèvements environnementaux, taxes sectorielles – est le résultat d'une sédimentation historique de dispositifs, chacun justifié en son temps, dont la superposition a produit une architecture d'une complexité et d'une lourdeur rarement observée chez nos principaux partenaires.

Les entreprises sont à la fois les deuxièmes financeurs du modèle social et les premières cibles du débat fiscal.



Contributions au budget général de l'État

109Mds€

L'impôt sur les sociétés (IS) est la contribution la plus visible des entreprises aux recettes publiques – et la plus débattue. Elle est cependant la moins représentative : avec plus de 65Mds€, l'IS représente moins d'un huitième de l'engagement financier total des entreprises documenté ici.

Les entreprises alimentent en réalité aussi le budget général via la « TVA rémanente »[lxv], dont le produit finance indistinctement les fonctions régaliennes, l'éducation nationale et l'ensemble des dépenses de l'État.

À ces flux s'ajoute un coût qualitatif rarement comptabilisé : le rôle de collecteur fiscal que les entreprises assument gratuitement pour le compte de l'État.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
1	Impôt sur les sociétés	**67Mds€**
2	TVA rémanente	**41Mds€ en 2024**
	Total	**109Mds€**

1- Impôt sur les sociétés (IS)

Le produit attribuable aux entreprises au titre de l'impôt sur les sociétés est estimé à 67Mds€ en 2025, net du crédit d'impôt recherche[lxvi]. Il inclut environ 7,5Mds€ de contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. À l'échelle des groupes concernés, cet alourdissement a été significatif : Vinci a comptabilisé une charge supplémentaire de 449M€, ramenant son résultat net de 5,35Mds€ hors surtaxe à 4,9Mds€, soit une diminution de 8,4%[lxvii], Bouygues a supporté 81M€ d'impôt supplémentaire[lxviii], tandis que l'impact sur le résultat net d'Air Liquide a atteint près de 50M€[lxix]. L'IS est assis sur le profit ; il vient donc après l'ensemble des prélèvements de production, de masse salariale et de chiffre d'affaires déjà supportés.

2- TVA rémanente

La TVA rémanente correspond à la TVA que les entreprises ne peuvent pas déduire sur leurs achats, notamment dans les secteurs exonérés ou lorsque le droit à déduction est limité. Elle représente environ 41Mds€ en 2024[lxx]. Économiquement, il s'agit d'un coût supporté par l'entreprise, même s'il n'apparaît pas comme une ligne d'impôt sur son bénéfice.

Contributions complémentaires

Au-delà des recettes qu'elles versent directement, les entreprises assument un rôle de collecteur fiscal pour le compte de l'État – sans compensation. Il représente une charge administrative réelle et croissante, jamais comptabilisée dans les agrégats officiels. La TVA en est l'illustration la plus massive, avec plus de 200Mds€ collectés, déclarés et reversés chaque année par les entreprises pour le compte de l'État.

D'autres prélèvements s'inscrivent dans la même logique : prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, Déclaration Sociale Nominative, collecte de la taxe de séjour, déclarations des revenus de vendeurs tiers sur les plateformes numériques – entre autres exemples d'une réalité bien plus vaste.

Ce rôle mobilise des ressources humaines, des systèmes d'information et des processus de contrôle que les entreprises financent intégralement. Le Conseil des prélèvements obligatoires et le Conseil d'État l'identifient régulièrement comme l'un des principaux facteurs de complexité fiscale pour les entreprises françaises. C'est un service rendu à l'État – non facturé.

Les entreprises à participation publique alimentent également le budget de l'État par les dividendes versés à leur actionnaire. En 2025, l'État a ainsi perçu 4,7Mds€ de produits de ses participations dans les entreprises non financières et de bénéfices d'établissements publics non financiers[lxxi]. Ces versements constituent la contrepartie normale des capitaux investis et du risque assumé par l'État actionnaire : ils ne sont donc ni un impôt ni une contribution obligatoire et ne sont donc pas comptabilisés comme telle dans ce document. Ils représentent néanmoins un flux financier significatif des entreprises vers les finances publiques.

Ventilation des dépenses du budget général de l'État

En vertu du principe d'universalité budgétaire, les recettes de l'État ne sont pas affectées à des dépenses précises : l'IS alimente le budget général sans fléchage.

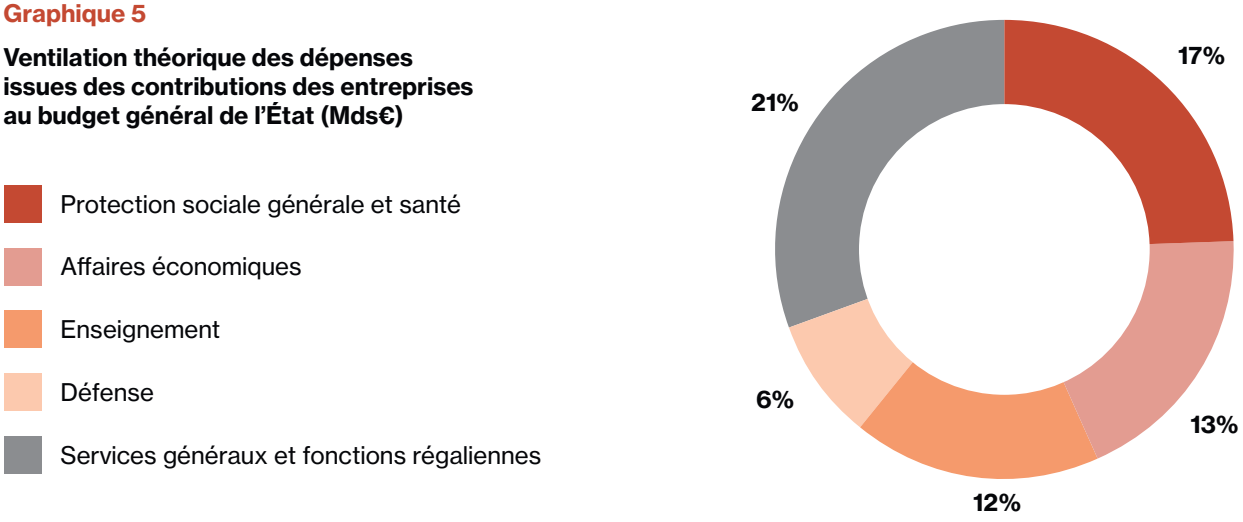
Il est toutefois possible, à titre illustratif, de ventiler la contribution des entreprises au prorata de la structure des dépenses de l'État, telle que la retrace la nomenclature COFOG (Classification des Fonctions des Administrations Publiques).

Sur la base d'une contribution totale d'environ 67Mds€ (excluant la TVA rémanente) et de la répartition des dépenses de l'Administration publique centrale en 2024[lxxii], la contribution des entreprises finance approximativement :

- **La protection sociale générale et la santé** (25%, soit 17Mds€) ;
- **Les affaires économiques** (19% des dépenses, soit 13Mds€) ;
- **L'enseignement** (18%, soit 12Mds€) ;
- **La défense** (9%, soit 6Mds€) ;
- **Les services généraux et fonctions régaliennes** – justice, sécurité intérieure, affaires étrangères – pour le solde (30%, soit 21Mds€).

Graphique 5

Ventilation théorique des dépenses issues des contributions des entreprises au budget général de l'État (Mds€)



Cette ventilation est conventionnelle, non normative : elle vise à rendre tangible ce que finance concrètement l'impôt sur les sociétés.

Conclusion
Contributions au budget général de l'État

À hauteur de 67Mds€ (auxquels s'ajoutent plus de 40Mds€ de TVA rémanente supportée par les entreprises), la contribution des entreprises au budget général de l'État est le poste le plus visible – et le moins représentatif.

L'IS, régulièrement présenté comme le symbole de la contribution fiscale des entreprises, n'en représente que la partie émergée : plus des sept huitièmes de leur engagement financier réel sont ailleurs.





Contributions aux salariés et à la société civile

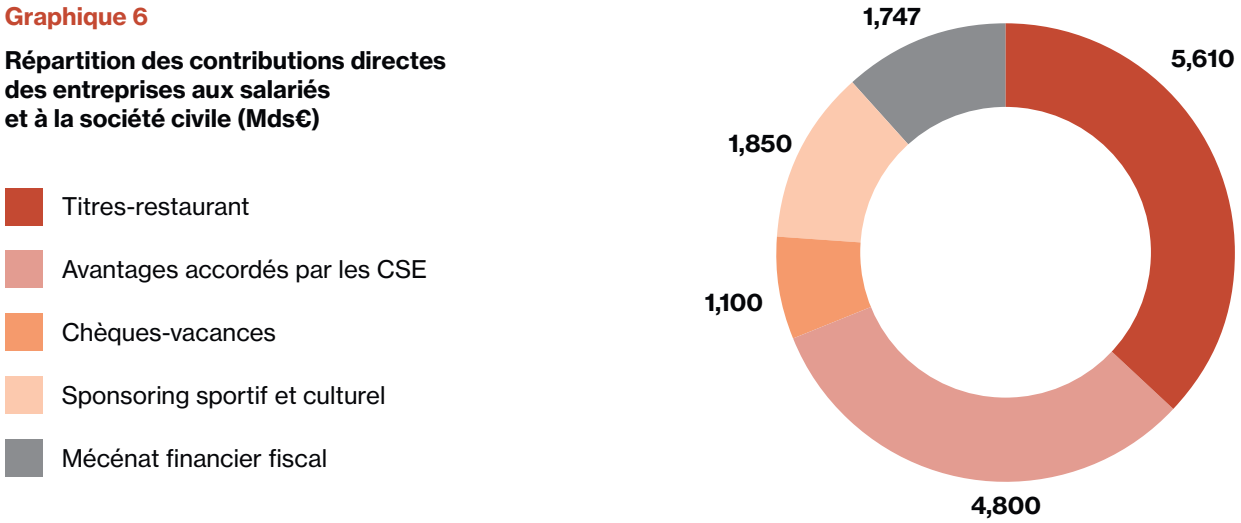
15Mds€

Au-delà des contributions obligatoires qui transitent par la puissance publique, les entreprises financent directement le niveau de vie de leurs salariés et soutiennent la vie culturelle, sportive et associative française.

Ces contributions constituent un étage supplémentaire du modèle social français, entièrement porté par les employeurs, sans garantie budgétaire de l'État. Leur montant global est rarement mis en regard du débat sur le pouvoir d'achat ou sur le financement de la culture, alors qu'il en conditionne une part substantielle.

Graphique 6

Répartition des contributions directes des entreprises aux salariés et à la société civile (Mds€)



A Avantages directs aux - 12Mds€

Titres-restaurant, chèques-vacances ou avantages des comités sociaux et économiques (CSE) : ces dispositifs constituent une rémunération différée ou en nature, majoritairement à la charge des employeurs, qui améliore concrètement le quotidien de millions de salariés sans transiter par le budget de l'État. Leur montant global approche 12Mds€.

Ils exercent une fonction de protection sociale de second rang, avec une régularité et une ampleur qui en font un pilier invisible mais bien réel (et apprécié) du pouvoir d'achat des salariés.

	Enveloppe observée	**Volume indicatif**
A.1	Titres-restaurant	**5,6Mds€**
A.2	Avantages accordés par les CSE	**4,8Mds€**
A.3	Chèques-vacances	**1,1Mds€**
	Total	**12Mds€**

1- Titres-restaurant

La contribution des employeurs aux titres-restaurant atteint 5,6Mds€ en 2025[lxxiii]. L'entreprise finance généralement entre 50% et 60% de leur valeur, ce qui soutient quotidiennement le budget alimentaire des salariés et l'activité de la restauration. Cette dépense est un complément de rémunération immédiatement perceptible.

2- Avantages accordés par les CSE

Les activités sociales et culturelles financées par les CSE représentent 4,8Mds€ en 2025[lxxiv]. Billetterie, aides aux vacances, loisirs, prestations familiales ou soutien exceptionnel améliorent directement le niveau de vie des salariés et de leurs familles, sur des ressources versées par les employeurs.

3- Chèques-vacances

Les chèques-vacances mobilisent environ 1,1Mds€ de contributions patronales en 2025, directement ou par l'intermédiaire des CSE[lxxv]. Ils facilitent l'accès aux vacances et aux loisirs, tout en soutenant l'économie touristique sur l'ensemble du territoire.

Contributions complémentaires

À ces contributions financières directes s'ajoute l'engagement des entreprises dans le fonctionnement de la démocratie sociale française. En 2023, environ 601 000 salariés, soit 6% des effectifs des établissements privés de plus de dix salariés, exerçaient un mandat d'élu ou de délégué syndical. Leurs heures de délégation sont rémunérées comme du temps de travail : à titre d'illustration, dans un établissement de 500 à 599 salariés, le barème légal représente 3 744 heures par an, hors temps consacré aux réunions[lxxvi].

Les entreprises d'au moins 50 salariés versent par ailleurs au CSE une subvention de fonctionnement égale à 0,20% de leur masse salariale brute, à laquelle s'ajoute le financement des activités sociales et culturelles. La contribution patronale au financement du dialogue social, fixée à 0,016 % de la masse salariale, a en outre représenté près de 120M€ en 2024. L'organisation périodique des élections professionnelles et les moyens humains consacrés au dialogue social complètent ces dépenses, sans qu'un coût national consolidé soit disponible[lxxvii].

Les entreprises participent également au financement de la petite enfance. Leurs dépenses éligibles au crédit d'impôt famille ont été estimées à 390 M€ en 2023, avant prise en compte du soutien fiscal, dont l'essentiel concernait la réservation de places en crèche pour les enfants de leurs salariés. Ces dispositifs facilitent l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale et contribuent au financement de l'offre d'accueil[lxxviii].

B Culture, sport, vie associative et cohésion sociale - 4Mds€

Via le mécénat fiscal, le 'sponsoring' commercial, les entreprises injectent 4Mds€ par an dans le tissu culturel, sportif et associatif du pays. Une fraction significative de l'offre culturelle et sportive accessible aux Français – festivals, expositions, clubs amateurs, associations de quartier – repose structurellement sur ce financement.

Dans un contexte de pression croissante sur les budgets culturels des collectivités, le rôle des entreprises s'est accentué sans faire l'objet d'une reconnaissance dans les discussions budgétaires.

	Enveloppe observée	Volume indicatif
B.1	Sponsoring sportif et culturel	**1,9Mds€**
B.2	Mécénat	**1,7Mds€**
	Total	**4,6Mds€**

1- Sponsoring' sportif et culturel

Le 'sponsoring' sportif et culturel représente 1,9Mds€ en 2025[lxxx]. En contrepartie d'une visibilité commerciale, les entreprises financent clubs, compétitions, événements, festivals et équipements, y compris à l'échelle locale. Ces partenariats complètent des budgets publics souvent contraints.

2- Mécénat

Le mécénat financier des entreprises est estimé à 3,5Mds€ bruts en 2025 ; après déduction d'environ 1,7Mds€ de réduction d'impôt, l'effort net retenu est de 1,7Mds€[lxxxi]. Ce financement irrigue la culture, la solidarité, l'éducation, la recherche et le patrimoine sans créer de droit direct au bénéfice de l'entreprise mécène.

Conclusion
contributions directes aux salariés et à la société civile

Ces contributions aux salariés et à la société civile complètent ce que l'État et la Sécurité sociale ne couvrent pas : l'alimentation au travail, la culture accessible, le sport de proximité.

Elles ne figurent dans aucun agrégat officiel, n'apparaissent dans aucune loi de finances. Toute politique fiscale qui ignore leur existence et leur fragilité risque de les éroder silencieusement.


PAVILLON DENON

Ce que le débat budgétaire ne peut plus ignorer

Les entreprises contribuent à hauteur de près de 560Mds€, soit environ 20% du PIB national et un ordre de grandeur équivalent à plus de 30% de la dépense publique en 2025. Ce chiffre dit l'essentiel : les entreprises françaises sont le second financeur du modèle social national, juste derrière les ménages.

Cette réalité prend tout son relief dans la comparaison européenne. En France, la part de la valeur ajoutée captée par les prélèvements pesant sur les entreprises est structurellement supérieure à celle observée chez nos principaux partenaires, où le financement de la protection sociale repose davantage sur les cotisations individuelles et la fiscalité générale.

Ainsi, en 2024, la France se situait à la troisième place de l'UE pour les prélèvements sur les sociétés non financières nets des aides reçues (20,4% de leur VA), derrière Chypre (26,0%) et la Suède (23,2%), où ce ratio est fortement majoré par les cotisations aux fonds de pension[lxxxii]. Le modèle français a fait un choix singulier : celui de faire des entreprises le pivot de son modèle social.

Ce choix a un coût direct et pèse sur la compétitivité et l'attractivité des entreprises françaises, placées dans une situation de désavantage structurel face à leurs concurrents européens. Il pèse aussi directement sur les salariés : chaque euro prélevé sur la masse salariale est un euro soustrait à la fiche de paie.

Ce sont toujours les ménages qui payent

Un principe d'économie, trop souvent absent du débat public, mérite d'être rappelé : la taxation des entreprises n'existe pas en tant que telle. Une entreprise n'est pas un contribuable final – c'est un intermédiaire.

Les prélèvements qui pèsent sur elle sont très loin de ne toucher que ses actionnaires. En réalité, ils se répercutent pour une large part sur les prix payés par les consommateurs, sur les salaires versés aux salariés, ou sur les deux à la fois. Enfin, ils ont un impact négatif sur la production de richesse future via une moindre innovation et une baisse de l'investissement. Dans tous les cas, ce sont les personnes physiques et les contribuables – en tant que consommateurs et travailleurs – qui paient en dernier ressort.

Ce mécanisme a des effets concrets et directs sur les ménages. Chaque euro de cotisation patronale supplémentaire est un euro soustrait au salaire net du salarié – bridant ses perspectives de revalorisation salariale et son pouvoir d'achat. Chaque taxe répercutée dans les prix érode silencieusement le niveau de vie.

L'incidence ne s'arrête pas au marché intérieur. Une entreprise exposée à la concurrence internationale doit intégrer ses coûts fiscaux, sociaux et énergétiques dans ses prix à l'exportation ; si ces coûts progressent davantage que chez ses concurrents, elle perd des marchés, et réduit donc sa capacité d'investissement, d'innovation, d'embauche ou d'augmentation des salaires.

Ces 559Mds€ reposent sur la valeur ajoutée, les emplois, les salaires, les bénéfices et les investissements produits par les entreprises.

Si la hausse des prélèvements réduit les marges, décourage un investissement, empêche une hausse de salaire ou conduit à déplacer une production, elle rétrécit simultanément les assiettes qui financent le modèle social. Les contributions directes ou volontaires – formation au-delà de l'obligation, mécénat, sponsoring, épargne, recherche partenariale – sont alors les premières susceptibles d'être réduites.

Accroître encore la charge, déjà élevée en comparaison notamment avec nos partenaires (et sans poser la question de l'efficacité des dépenses déjà réalisées) peut donc détruire une partie des recettes et des services que l'on cherche précisément à préserver.

Dans un pays où le débat sur le pouvoir d'achat est permanent, ce lien mériterait d'être mieux documenté – et mieux intégré aux discussions budgétaires à venir. Plaider pour les entreprises comme pilier du modèle social, c'est aussi plaider pour rationaliser et alléger ce système – non pour en diminuer l'ambition, mais pour en améliorer la lisibilité, la justice et l'efficacité.

En outre, le fait que nos entreprises portent une part disproportionnée des financements de notre modèle social envoie le signal biaisé selon lequel il serait possible de conserver des dépenses publiques au niveau actuel sans toucher au pouvoir d'achat des ménages. Pire, il alimente l'idée générale qu'il suffirait d'accroître encore les charges sur les entreprises pour résorber nos déficits publics ou d'accroître toujours plus le périmètre de notre État-providence.

Présenter les entreprises comme une assiette fiscale capable de supporter n'importe quel niveau de prélèvements sans effet sur les ménages entretient une illusion budgétaire. Toute hausse finit par affecter les salaires, les prix, l'investissement, l'emploi ou les recettes fiscales futures.

L'étude et les auteurs

Cette étude a été réalisée pour ***Trop, c'est trop !***

avec l'aide scientifique de Julien Damon, Denis Ferrand, Nathalie Janson, Bertrand Martinot et Erwann Tison

Julien Damon est sociologue, enseignant à Sciences Po et à l'École des Ponts ParisTech, et dirige la société de conseil Éclairs. Ancien directeur des études de la Caisse nationale des allocations familiales, il est spécialiste des politiques sociales, de la pauvreté, de la protection sociale et des transformations urbaines. Il est l'auteur d'une trentaine d'ouvrages.

Denis Ferrand est économiste et directeur général de Rexecode depuis 2008. Docteur en économie internationale de l'Université Pierre-Mendès-France de Grenoble, il a été enseignant-chercheur avant de rejoindre Rexecode, où il a notamment travaillé sur la conjoncture française, la zone euro et les économies asiatiques. Il intervient régulièrement dans le débat public sur la compétitivité et la politique économique.

Nathalie Janson est économiste, professeure associée à NEOMA Business School et enseignante à Sciences Po. Docteur en économie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, elle est spécialiste de politique monétaire, de régulation bancaire et de cryptomonnaies. Elle préside depuis janvier 2026 le cercle de réflexion Génération Libre.

Bertrand Martinot est économiste et haut fonctionnaire, spécialiste du marché du travail, de l'emploi et de la protection sociale. Ancien conseiller social à la présidence de la République (2007-2008), il a dirigé notamment la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle de 2008 à 2012. Il est aujourd'hui consultant RH, essayiste et expert associé à l'Institut Montaigne sur le champ des questions sociales.

Erwann Tison est économiste et directeur des études de l'Institut de l'Entreprise. Macroéconomiste de formation, diplômé de l'Université de Strasbourg où il enseigne également, il travaille principalement sur les mutations du travail, la formation, les transformations technologiques et les politiques économiques. Il a auparavant dirigé les études de l'Institut Sapiens.

i Sénat, 2026. Contournement de la taxe sur les petits colis et faiblesse de son rendement. Accessible à https://www.senat.fr/questions/base/2026/qSEQ260508861.html

ii Sénat, 2025. Comptes rendus analytiques officiels du 1 décembre 2025. Accessible à https://www.senat.fr/cra/s20251201/s20251201_0.html

iii EY, 2026. Baromètre de l'Attractivité de la France 2026. Accessible à https://www.ey.com/fr_fr/foreign-direct-investment-surveys/barometre-de-l-attractivite-de-la-france/barometre-de-l-attractivite-de-la-france-2026

iv Commission européenne, 2026. Foreign direct investment – stocks. Accessible à https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Foreign_direct_investment_-_stocks#FDI_positions_in_EU_countries

v Fonds national d'aide au logement

vi Organisme paritaire qui gère la participation des employeurs à l'effort de construction

vii Convention industrielle de formation par la recherche, qui permet à une entreprise de recruter un doctorant pour mener des travaux de recherche et développement en lien avec un laboratoire académique

viii Fipeco, 2026. La définition, le niveau et la répartition des dépenses publiques. Accessible à https://fipeco.fr/fiche/La-définition,-le-niveau-et-la-répartition-des-dépenses-publiques

ix Ibid.

x Ibid.

xi Ibid.

xii Institut national de la statistique et des études économiques, 2025. Emploi, chômage, revenus du travail. Accessible à https://www.insee.fr/fr/statistiques/8376892?sommaire=8376908

xiii Le modèle bismarckien (Allemagne, France) finance la protection sociale par des cotisations assises sur le travail et gérées paritairement ; le modèle beveridgien (Royaume-Uni, Scandinavie) la finance par l'impôt général et garantit une couverture universelle indépendante du statut professionnel

xiv Pour les cotisations sociales, les montants sont présentés nets des allègements et exonérations lorsque les sources le permettent

xv Conseil d'orientation des retraites, 2026. Rapport annuel du COR - Évolutions et perspectives des retraites en France. Accessible à https://www.cor-retraites.fr/rapports-du-cor/rapport-annuel-cor-juin-2026-evolutions-perspectives-retraites-france

xvi Assurance maladie, 2026. Comptes combinés branche maladie. Exercice 2025. Accessible à https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/Comptes%20combinés_Branche%20Maladie_Ex%202025.pdf

xvii Allocations familiales, 2026. États financiers combinés de la branche famille. Exercice 2025. Accessible à https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Professionnels/Nous_connaitre/textes_de_reference/etats_financiers/2025/États%20financiers%20combinés%202025%20de%20la%20branche%20Famille%20-%207avril2026.pdf

xviii Assurance maladie, 2026. Comptes combinés AT/MP. Exercice 2025. Accessible à https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/Comptes%20combinés%20AT%20MP_Ex%202025.pdf

xix Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, 2026. Missions financières et budget de la CNSA. Accessible à https://www.cnsa.fr/budget-et-financement/missions-financieres-et-budget-de-la-cnsa

xx Unédic, 2026. Rapport financier 2025. Accessible à https://www.unedic.org/storage/uploads/2026/07/03/unedic_rafi25_global_260702_uid_6a47ced93291d.pdf

xxi Estimation minimale obtenue à partir du rendement total 2025 et de la dernière ventilation sectorielle disponible. Elle exclut par prudence l'essentiel du secteur « administration publique, enseignement, santé et action sociale », qui comprend pourtant également des employeurs privés

xxii Sécurité sociale, 2025. Les comptes de la Sécurité sociale. Accessible à https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/CCSS/2025/La%20taxe%20sur%20les%20salaires.pdf et Sécurité sociale, 2026. Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale 2026. Accessible à https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/CCSS/2026/CCSS%20mai%202026_assemblé_V2.pdf

xxiii Caisse nationale de l'assurance retraite, 2026. États financiers combinés 2025 de la branche retraite et des comptes annuels de la caisse nationale. Accessible à https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/etat-financier-2025.pdf

xxiv Ibid.

xxv Association pour la Gestion du régime de Garantie des créances des Salariés, 2026. Chiffres clés 2025. Accessible à https://www.ags-garantie-salaires.org/a-la-une/chiffres-cles

xxvi Sécurité sociale, 2026. Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale 2026. Accessible à https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/CCSS/2026/CCSS%20mai%202026_assemblé_V2.pdf

xxvii Direction générale des finances publiques, 2026. Analyse de l'évolution des produits 2025 de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales. Accessible à https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Etudes-et-statistiques/Taux%20de%20fiscalité%20directe%20locale%20votés%20par%20les%20collectivités/2025/Note%20analyse%20REI_2025.pdf

xxviii Observatoire des finances et de la gestion publique locales, 2026. Les finances des collectivités locales. Accessible à https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Etudes-et-statistiques/OFGL/rapport%202026/Pré-Rapport%20OFGL%202026.pdf

xxix Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, 2026. Exécution budgétaire 2025 des recettes fiscales nettes de l'État et des remboursements et dégrèvements. Accessible à https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/33360

xxx Observatoire des finances et de la gestion publique locales, 2026. Les finances des collectivités locales. Accessible à https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Etudes-et-statistiques/OFGL/rapport%202026/Pré-Rapport%20OFGL%202026.pdf

xxxi Ibid.

xxxii Légifrance, 2025. LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (1). Accessible à https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000051173403/2025-02-16

xxxiii Institut national de la statistique et des études économiques, 2025. Le Grand Clermont : une économie spécialisée en voie de diversification. Accessible à https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8382807/ar_ina_195.pdf

xxxiv Michelin, 2025. Michelin innovation park – Cataroux : le quartier des pistes se dévoile. Accessible à https://www.michelin.com/publications/groupe/michelin-innovation-park

xxxv Sénat, 2025. Comptes rendus de la Commission des affaires économiques. Accessible à https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20250120/affecos.html#toc6

xxxvi Pour les cotisations sociales, les montants sont présentés nets des allègements et exonérations lorsque les sources le permettent

xxxvii Sécurité sociale, 2025. Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026. Accessible à https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2026/PLFSS2026-Annexe4-20251014-183718-59-11_avec%20couverture.pdf

xxxviii Ibid.

xxxix Sécurité sociale, 2025. Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026. Accessible à https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/dyn/contenu/visualisation/1088682/file/PLFSS2026-Annexe5-2025-10-14_avec%20couverture-2.pdf

xl Assemblée nationale, 2025. Annexe au projet de loi de finances pour 2026. Formation professionnelle. Accessible à https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/dyn/contenu/visualisation/1089989/file/7-Jaune2026_Formation_Professionnelle.pdf

xli Ibid.

xlii Les OPCO sont des organismes agréés par l'État français chargés de financer et d'accompagner la formation professionnelle

xliii France compétences, 2026. Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle 2025. Accessible à https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/02/RUF25_VF.pdf

xliv Association nationale recherche technologie, 2026. Rapport d'activité 2025. Accessible à https://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/2026-05/ANRT_Rapport_activite_2025.pdf

xlv Institut national de la statistique et des études économiques, 2026. Synthèse annuelle économique régionale - 2025. Accessible à https://www.insee.fr/fr/statistiques/8899559

xlvi Grenoble INP, 2022. STMicroelectronics Crolles & Grenoble et Grenoble INP - Phelma signent une convention de partenariat école/entreprise. Accessible à https://phelma.grenoble-inp.fr/fr/l-ecole/stmicroelectronics-crolles-grenoble-et-grenoble-inp-–-phelma-signent-une-convention-de-partenariat-ecole-entreprise

xlvii Grenoble INP, 2022. Grenoble INP - Phelma, UGA et Soitec signent leur 1er partenariat. Accessible à https://phelma.grenoble-inp.fr/fr/l-ecole/grenoble-inp-—-phelma-uga-et-soitec-signent-leur-1er-partenariat

xlviii Grenoble INP, 2025. Officialisation du partenariat entre Grenoble INP - Esisar, UGA et Schneider Electric. Accessible à https://esisar.grenoble-inp.fr/fr/l-ecole/officialisation-du-partenariat-entre-grenoble-inp-esisar-uga-et-schneider-electric

xlix Observatoire des finances et de la gestion publique locales, 2026. Les finances des collectivités locales. Accessible à https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/Etudes-et-statistiques/OFGL/rapport%202026/Pré-Rapport%20OFGL%202026.pdf et Île-de-France Mobilités, 2026. Comptes administratifs et de gestion 2025. Accessible à https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/ajAZ_41P9HI4UhaP_RapportCA2025.pdf

l Sécurité sociale, 2025. Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026. Accessible à https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2026/PLFSS2026-Annexe4-20251014-183718-59-11_avec%20couverture.pdf

li Île-de-France Mobilités, 2026. Comptes administratifs et de gestion 2025. Accessible à https://www.iledefrance-mobilites.fr/medias/portail-idfm/ajAZ_41P9HI4UhaP_RapportCA2025.pdf

lii Agence de la transition écologique, 2025. Les chiffres de la Responsabilité élargie du producteur. Accessible à https://filieres-rep.ademe.fr/chiffres-rep

liii Sénat, 2025. Transport maritime et quotas d'émission carbone européens. Accessible à https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ250504414.html

liv Assemblée nationale, 2026. Annexe au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025. Développement des opérations constatées au budget général. Accessible à https://www.budget.gouv.fr/documentation/fid-download/81832

lv France Assureurs, 2025. L'assurance des évènements naturels en 2024. Accessible à https://www.franceassureurs.fr/wp-content/uploads/lassurance-des-evenements-naturels-en-2024.pdf

lvi Sénat, 2026. Résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025. Cohésion des territoires - Logement et ville. Accessible à https://www.senat.fr/rap/l25-736-26-1/l25-736-26-11.pdf

lvii Action Logement Services, 2026. Présentation investisseurs. Accessible à https://groupe.actionlogement.fr/sites/default/files/2026-07/2026%2007%20-%20Présentation%20investisseurs%20-%20Fr_VF.pdf

lviii Action Logement, 2025. Action Logement en Île-de-France. Accessible à https://groupe.actionlogement.fr/regions/action-logement-en-ile-de-france

lix Ibid.

lx Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, 2026. Le financement des activités de recherche et développement des administrations. Accessible à https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T622/le_financement_des_activites_de_recherche_et_developpement_des_administrations/

lxi Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, 2026. Les dépenses intérieures de recherche et développement. Accessible à https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T027/les_depenses_interieures_de_recherche_et_developpement/

lxii Université Paris Saclay, 2023. Rapport annuel de performance. Accessible à https://www.calameo.com/books/001695202d77beaf6024d

lxiii Excluant les allègements généraux de cotisations sociales, qui représentent 79Mds€ en 2024

lxiv Fipeco, 2026. La définition, le niveau et la répartition des dépenses publiques. Accessible à https://fipeco.fr/fiche/La-définition,-le-niveau-et-la-répartition-des-dépenses-publiques

lxv La TVA rémanente correspond à la TVA définitivement supportée par les entreprises lorsqu'elles ne disposent pas d'un droit intégral à déduction ; le montant retenu est une estimation économique et non une ligne fiscale autonome.

lxvi Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, 2026. Exécution budgétaire 2025 des recettes fiscales nettes de l'État et des remboursements et dégrèvements. Accessible à https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/33360

lxvii Vinci, 2026. Rapport sur les comptes de l'exercice 2025. Accessible à https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-rapport-comptes-exercice-2025.pdf

lxviii Bouygues, 2026. Résultats 2025 du Groupe. Accessible à https://www.bouygues.com/app/uploads/2026/02/le-communique-de-presse.pdf

lxix Air Liquide, 2026. Communiqué de presse et rapport d'activité 2025. Accessible à https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2026-02/air-liquide-cp-s1-2025-fort-une-performance-record-confiant-dans-sa-dynamique-de-transformation-air-liquide-confirme-ses-perspectives-de-croissance.pdf

lxx Inspection générale des finances, 2026. Dynamique des recettes de TVA et écarts de prévision. Accessible à https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2026/TVA%20rapport%20seul.pdf

lxxi Assemblée nationale, 2026. Annexe au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025. Accessible à https://www.budget.gouv.fr/documentation/fid-download/81832

lxxii Institut national de la statistique et des études économiques, 2026. Usage de l'argent public : les dépenses publiques par fonction en 2024. Accessible à https://www.insee.fr/fr/statistiques/8735252#tableau-figure2_radio2

lxxiii Sécurité sociale, 2025. Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026. Accessible à https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2026/PLFSS2026-Annexe4-20251014-183718-59-11_avec%20couverture.pdf

lxxiv Ibid.

lxxv Ibid.

lxxvi Dares, 2025. Les représentants du personnel: quels profils pour quelles fonctions? Accessible à https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/011a4b09a90f09fe229b299334ecc911/Dares%20Analyses%20Les%20représentants%20du%20personnel_quels%20profils%20pour%20quelles%20fonctions.pdf

lxxvii Fonds pour le financement du dialogue social, 2025. Rapport annuel 2024. Accessible à https://www.agfpn.fr/pdfs/Rapport-AGFPN-2024-01-10-2025.pdf

lxxviii Assemblée nationale, 2024. Rapport de la commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements. Accessible à https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/docs/RAPPANR5L16B2660.raw

lxxix Pour les cotisations sociales, les montants sont présentés nets des allègements et exonérations lorsque les sources le permettent

lxxx European sponsorship association, 2026. European sponsorship market reaches €34.45bn in 2025 as growth continues across all sectors. Accessible à https://sponsorship.org/european-sponsorship-market-reaches-e34-45bn-in-2025-as-growth-continues-across-all-sectors/

lxxxi Admical, 2026. Le baromètre régional du mécénat d'entreprise. Accessible à https://www.calameo.com/account/private/read/#code-007000137e2f1c991aa18

lxxxii Fipeco, 2026. La définition, le niveau et la répartition des dépenses publiques. Accessible à https://fipeco.fr/fiche/La-définition,-le-niveau-et-la-répartition-des-dépenses-publiques


TROP,
C'EST
TROP!